

Présentation de l'opération de dragage

Localisation et unité d'intervention:

Voies d'eau	Zone de sédimentation	Type voie d'eau	Bief	PK début	PK fin	Communes
Seine Aval	Le Roule, Courbe bras RG	Rivière	Poses	167,000	167,700	Tosny, Bouafles

Date et durée des travaux :

Les travaux sont prévus en aout 2021.

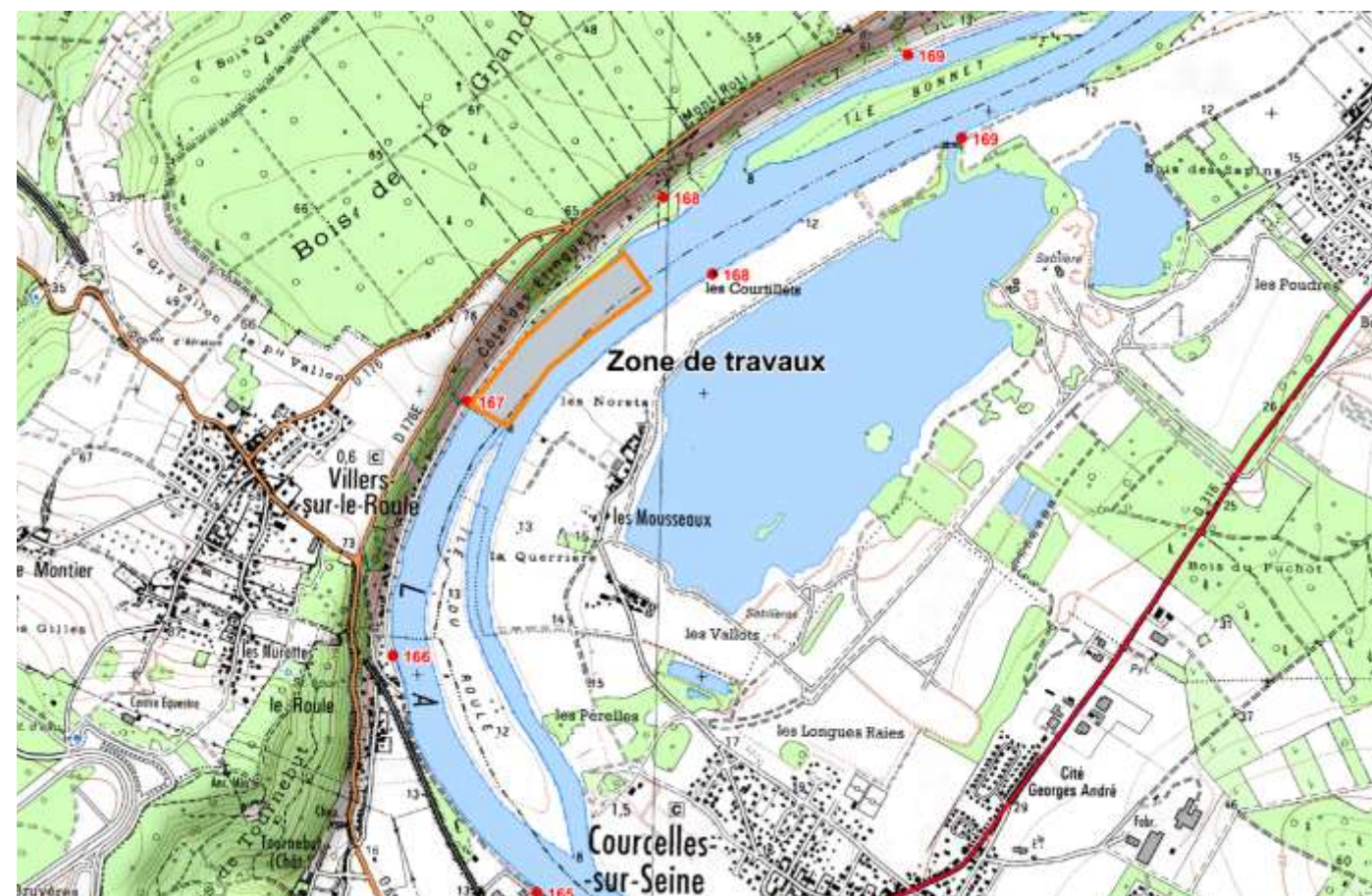
Techniques employées pour le dragage :

Les dragages seront réalisés à la pelle mécanique ou à la drague à godets.

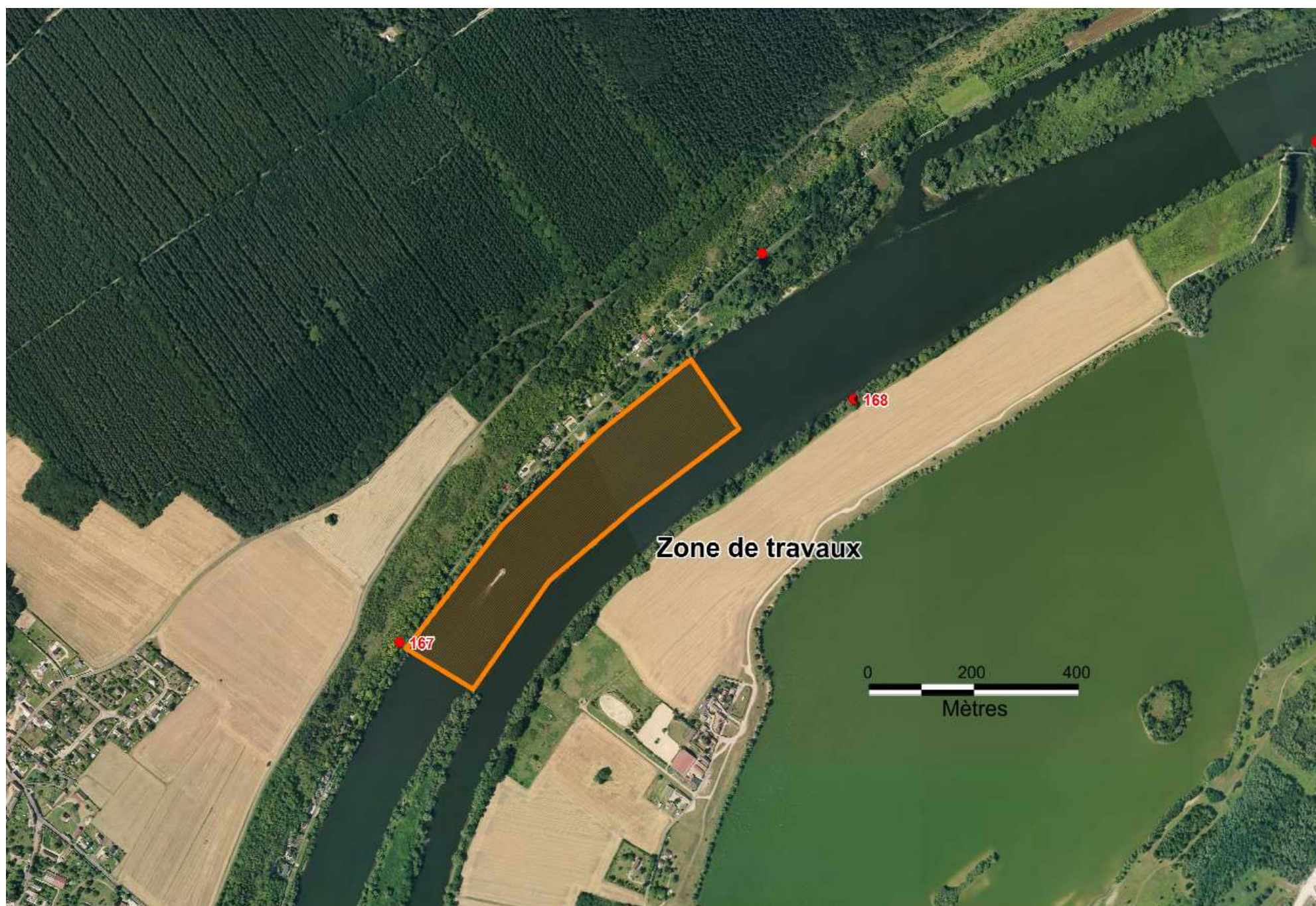
Volume à draguer (en m³) et qualité des sédiments (m³) :

Volume (m³)	N° d'analyse	Seuil S1 dépassé (oui/non)	Propriétés HP4 ; HP5 ; HP 6 ; HP 7 ; HP 8 ; HP 10 ; HP11 et HP13	Test HP 14 : sédiment écotoxique (oui/non)	Type de sédiments (inertes, non inertes non dangereux, dangereux)
1 755	2020-RBS-PK166.500	Oui	Non dangereux	Non	Inertes

Prélèvement réalisé le 13/05/2020.



Localisation exacte des travaux - cartographie





Enjeux de qualité d'eau

Type de voie(s) d'eau :

- Rivière :
 - o Grand gabarit
 - o Petit gabarit
- Canal :
 - o Grand gabarit
 - o Petit gabarit
- Milieu :
 - o Urbain : habitat
 - o Rural
 - o Industriel
 - o Portuaire

X
X

Risques identifiés :

- Présence d'un ou plusieurs Plan de Prévention Risque Inondation :
PPRI Seine
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Technologique :
- Présence d'un Plan de Prévention Risque Mouvement de Terrain :
Les berges du secteur sont en zone inondable.

Qualité d'eau d'après la DCE :

Masse(s) d'eau concernée(s)	Nom	Type	Etat chimique (objectif)	Etat écologique (objectif)	Echéance	Etat chimique (actuel)	Etat écologique (actuel)
FRHR230C	Seine (du confluent de l'Epte au confluent de l'Andelle)	Eaux superficielles	Bon état	Bon potentiel	2027	Mauvais	Médiocre

Périmètres de protection des captages :

	Localisation à moins de 100 m de la zone à draguer	Captage concerné	Type (souterrain / superficiel)	Référence arrêté
Périmètre de protection immédiate	non	-	-	
Périmètre de protection rapprochée	non	-	-	
Périmètre de protection éloignée	non	-	-	

Enjeux écologiques 1/2

Données sur les peuplements piscicoles :

La Seine est classée dans un contexte piscicole intermédiaire. L'état fonctionnel est considéré comme dégradé en lien avec la présence de nombreux barrages. Les effectifs sont déficitaires sur l'ensemble du cours d'eau. La zone de dragage est située à 30km de la station de Poses (03270051). Les dernières données de la station de Poses datent d'octobre 2013. Les principales espèces présentes sont le gardon, la perche et l'anguille. D'autres espèces comme le chevaine et l'ide mélanote sont également recensées. (www.image.eaufrance.fr).

Type de berges :

À proximité de la zone à draguer, il s'agit de berges naturelles.

Présence de frayères connues par la bibliographie – Pk concerné – espèces identifiées :

D'après l'arrêté relatif aux frayères du département de l'Eure, la Seine n'est pas considérée comme zone de frayères dans ce secteur. En 2014, la fédération de pêche de l'Eure n'a pas identifié de frayères dans le secteur.

Le dragage ne concernera que le chenal de navigation. Compte-tenu des éléments ci-dessus (berges naturelles), la présence de frayère dans cette zone est considérée comme possible.

Zonages d'inventaires et réglementaires concernés :

Zone de sédimentation	Thème	Type	Localisation à moins de 100m	Nom
Le roule, courbe aval de l'île	Ecologie	ZPS	Oui	Terrasses alluviales de la Seine
		ZNIEFF 1	Oui	Les Elingues L'île du Roule Les coteaux de Tosny
		ZNIEFF 2	Oui	Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen
		ZICO	Non	
		Arrêté protection de biotope	Non	
		SIC	Oui	Îles et berges de la Seine dans l'Eure Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon
	Patrimoine culturel	Site inscrit	Non	
		Site classé	Oui	La boucle de la Seine dite de Château-Gaillard à les Andelys



Enjeux écologiques 2/2

Espèces protégées :

Les espèces suivantes sont présentes dans le secteur : anguille (espèce non protégée mais présente sur les listes rouges françaises et mondiales, en danger critique d'extinction) et le chabot.
Les habitats et zones de reproduction de ces espèces sont protégés. Leur destruction est interdite.

Synthèse des enjeux écologique et définition du degré de sensibilité environnementale :

⇒ Le site de dragage a une forte sensibilité environnementale en cas de présence, au droit et jusqu'à 100 m en aval du site, d'un ou plusieurs des éléments suivants :

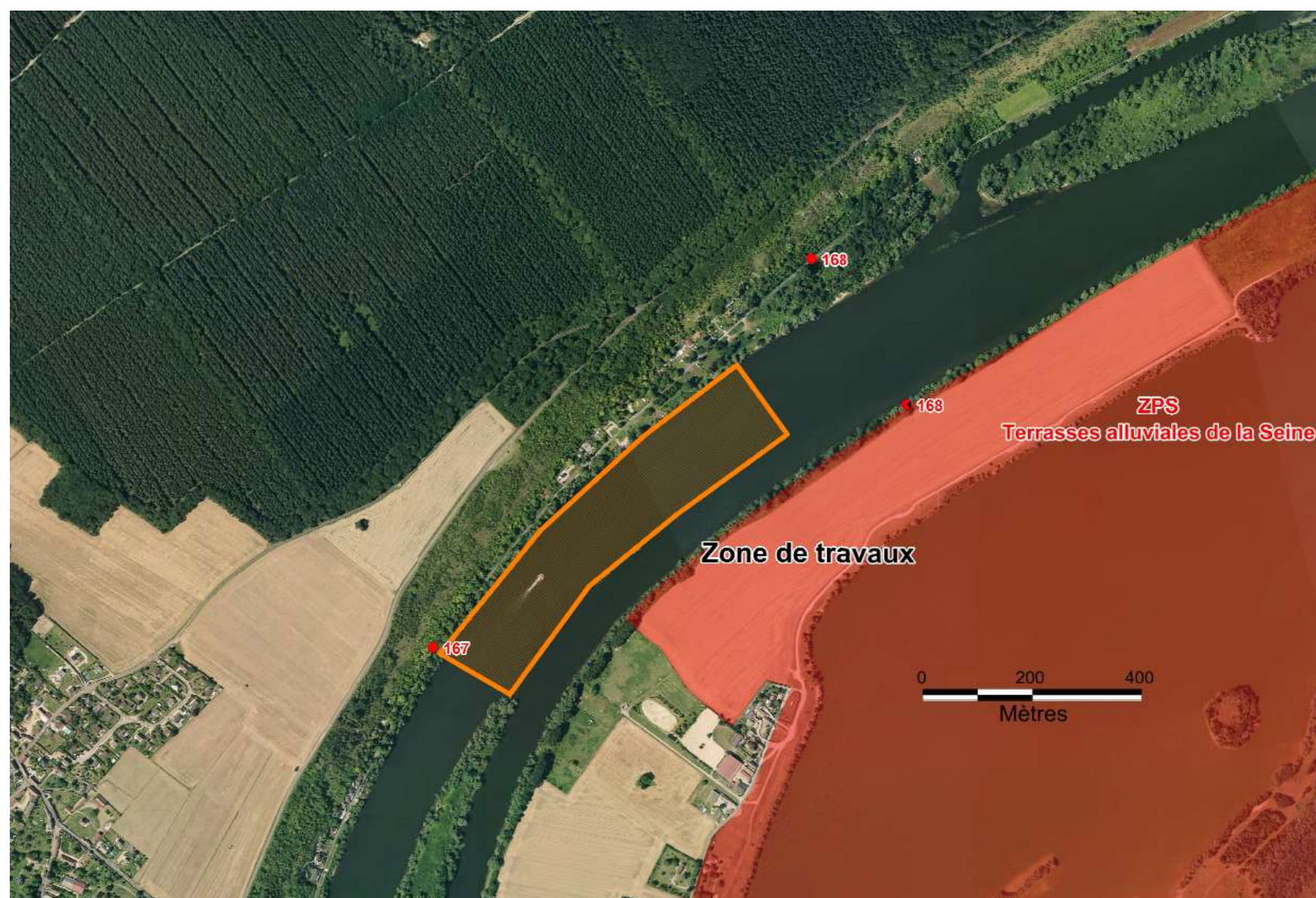
Zone concernée	Présence de frayère (oui/non)	Présence d'une espèce faisant l'objet d'une protection réglementaire (oui/non)	Zonage d'intérêt écologique réglementaire (oui/non)	Périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage AEP (oui/non)
Le roule, courbe aval de l'île	Possible	Oui	oui	Non

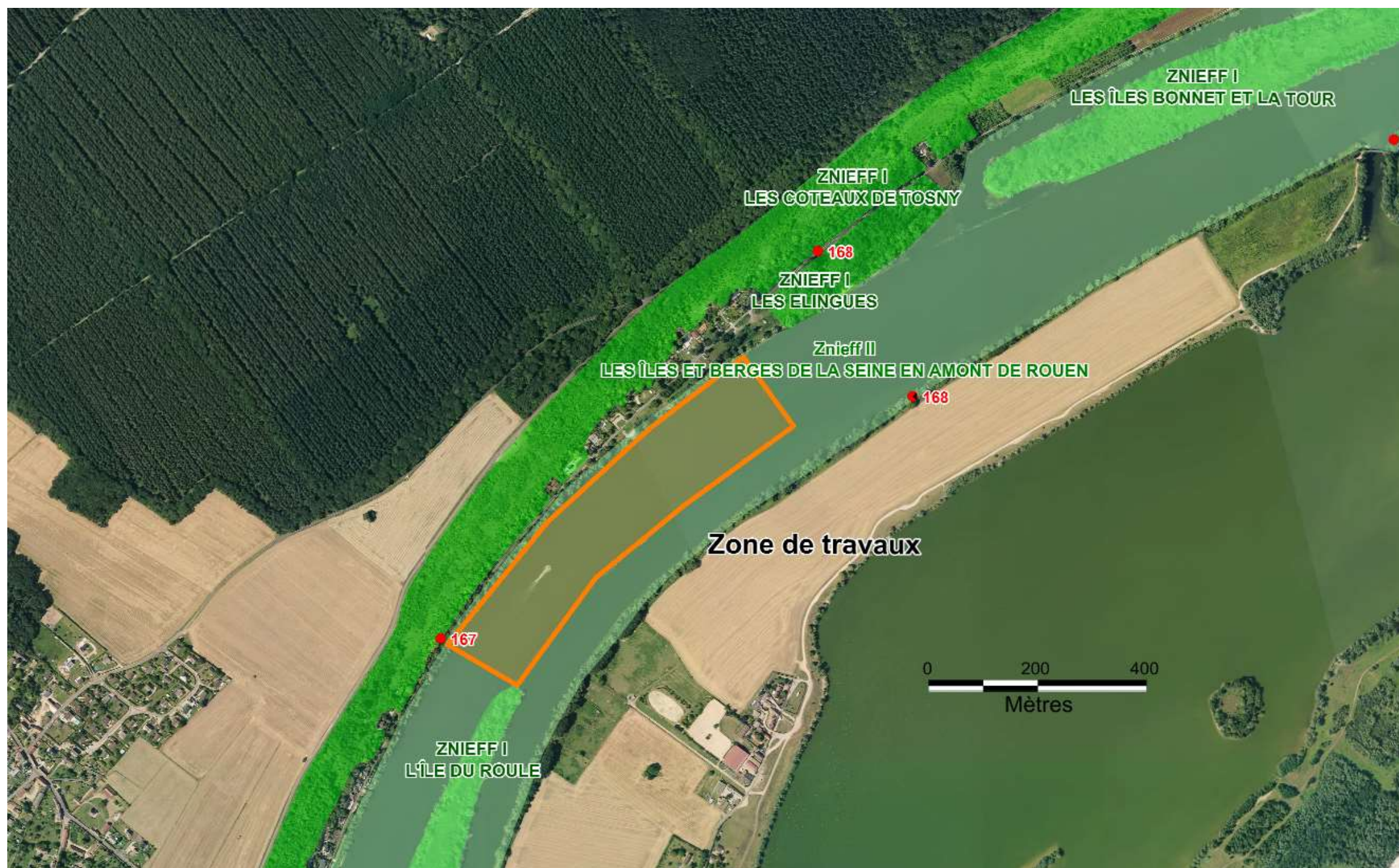
Sensibilité environnementale :

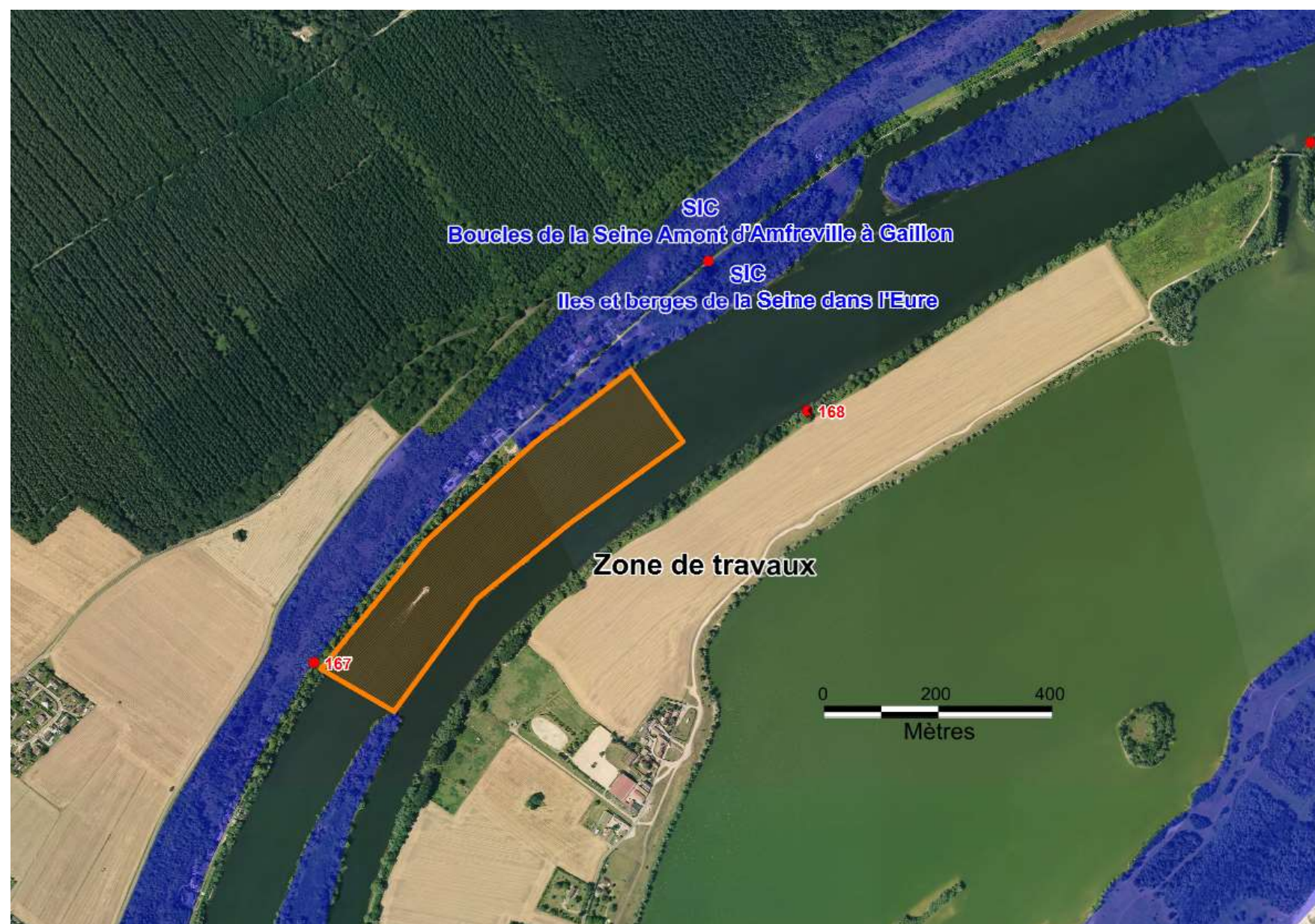
Le site classé ne pourra pas être impacté (pas de régalage, transport par barges des sédiments).

Compte tenu des nombreux enjeux environnementaux dans le secteur, le site de dragage a une forte sensibilité environnementale.

Synthèse des contraintes environnementales - cartographie











Mesures environnementales

Mesures de contrôle et de suivi :

- Mesure systématique de l'oxygène dissous, la température, le pH, la turbidité, mesures réalisées en surface et à mi-hauteur de la lame d'eau conformément aux prescriptions de l'arrêté,
- Utilisation d'une drague équipée d'un GPS (DGPS) lors des opérations de dragage,
- Arrêt des dragages si dépassement des seuils :

<u>MES</u>	<u>Oxygène dissous</u>
165 mg/L	< 4 mg/L

Mesures réductrices :

- Mise en œuvre d'un rideau anti-dispersion,
- Dragage en dehors des périodes de fraye.

Filières de gestion

Filières de gestion

Valorisation

- Aménagements paysagers
- Renforcements de berges
- Comblement de carrières
- Comblement de ballastière
- Épandage agricole
- Régilage

Remobilisation dans le milieu

- Remise en suspension
- Nivellement

Stockage

- Élimination en centre de stockage (ISDI, ISDND, ISDD)

Traitement préalable à la valorisation ou au stockage

Volumes : (en m³)

1755

Localisation du site :

Valorisation en comblement de carrière à Muids-sur-Seine (PK 186.000 sur la Seine), site géré par la société Lafarge Granulats Seine Nord. Comblement autorisé par l'arrêté préfectoral n° D1/B1/12/208 du 25 avril 2012.